



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 17 juillet 2020

Étaient présents : 22 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents - excusés : 5 : BAUR Daniel, DATCHARRY Didier, LEVRAT Anne, OPALA Michael, PONS-QUINZIN Agnès.

Pouvoirs : 4 : BAUR Daniel pouvoir à DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier pouvoir à ALLAOUI Audrey, LEVRAT Anne pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian.

Secrétaire de séance : OBIS Éliane.

L'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020-art3, en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales, précise que jusqu'au 30 août 2020 les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, et un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint.

FINANCES

1- Délibération 20-062 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (DOB)

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 apportant les modalités du rapport du débat d'orientation budgétaire.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorisant cette année la tenue le DOB lors de la séance d'adoption du budget primitif.

Certaines de ces dispositions ont été d'application immédiate et concernent les modalités du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'exercice en cours.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à tenir son DOB afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2020.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB sera communiqué au président de la communauté de communes.

PRESENTATION DU DOB :

1. Le contexte national pour les collectivités.

1.1 Quelques éléments consécutifs à la crise sanitaire

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, l'économie de la France a été mise à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon l'INSEE, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8% au 1^{er} trimestre, la contraction va être encore plus marquée au 2^{ème} trimestre (de l'ordre de 20%). Au final, le PIB de l'année 2020 sera très inférieur à celui observé fin 2019. Le recul en moyenne annuelle pourrait avoisiner 10%.

Craintes pour les collectivités :

Les finances publiques vont souffrir du fait d'une effet de ciseau entre les dépenses égales ou plus importantes avec la crise et le montant des recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau de PIB durablement plus faible.

A court terme, l'inflation devrait rester modérée. Par la suite elle pourrait peut être légèrement se raffermir si les entreprises transmettent dans leurs prix de vente, les hausses de coût liés aux changements de processus de production imposés par la crise sanitaire.

Le creusement des déficits publics constituant une pression haussière sur les taux d'intérêts des emprunts, la BCE a réagi pour stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En conséquence, peu de hausse des taux d'intérêt, actuellement les taux directeurs étant toujours inférieurs à zéro -0.5%, l'EONIA et l'EURIBOR (index pour les prêts à taux variable) pouvant finir avec une très légère augmentation suivant la BCE.

Quelques éléments complémentaires :

-Point d'indice de la fonction publique territoriale stable depuis février 2017.

-Evolution de l'épargne des collectivités territoriales stable en moyenne depuis 2010

La loi de finances rectificative n°2 pour 2020 et la loi de finances pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses des collectivités territoriales.

1.2 Mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures visant à encadrer les budgets des collectivités locales. L'objectif est de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour les 322 collectivités les plus importantes par un contrat sur 3 ans. Cela ne touche que les collectivités ayant des dépenses supérieures à 60 millions d'€ ; Et notamment les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants. Des mesures coercitives sont introduites pour respecter les contrats conclus entre ces collectivités et l'Etat.

Par ailleurs, un ratio constitué par le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brut en nombre d'années est introduit. Le plafond est fixé entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Des mesures doivent être prises par les collectivités si ce ratio est dépassé.

1.2 La loi de finances 2020.

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales dotations

-Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la diversité (si la commune compte sur son territoire un site Natura 2000, un parc national ou un parc national marin).

-Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale pour les communes (DSU/Dotation de Solidarité Rurale).

-Diminution de la DGF de 5 millions pour financer la dotation de soutien aux communes pour la protection de la diversité.

-augmentation de la dotation titres sécurisés.

Mesures relatives à la fiscalité locale.

-Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Le dégrèvement progressif de la TH sur les résidences principales instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa troisième année de baisse. Cela touche 100% des 80% de ménages « dégravés » (Revenu fiscal de référence 27000 € pour un célibataire, 43000 € pour un couple + 8000 € pour les ½ parts suivantes). Le mécanisme de compensation de l'Etat envers les collectivités territoriales évolue, l'année 2017 de référence n'étant pas certain.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prend à ce jour en charge les produits dégravés de TH, sur la base des taux d'imposition et des abattements appliqués en 2017 par les collectivités. Les hausses de taux et les réductions des abattements qui pourraient être décidés ultérieurement restent à la charge du contribuable local. De leur côté les collectivités conservent leur pouvoir sur l'évolution du taux d'imposition et sur la modification des abattements de TH. Seules les variations liées à l'actualisation annuelle forfaitaire ou à la modification des logements imposés sont prises en compte dans le montant dégrévé par l'Etat.

En 2023, 100 % des contribuables seront exonérés de la TH.

-Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « Jeunes entreprises innovantes ».

-Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales isolées.

-Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales ou artisanales situées dans les communes ayant conclu une convention d' »Opération de revitalisation de territoire ».rurales isolées.

-Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (expérimentée depuis 2015 dans 5 départements et application au 1^{er} janvier 2026) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnelles.

Mesures diverses

-Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019 (1046 millions d'euros) ainsi que DSIL (570 millions).

-Projet de suppression des indemnités de conseil des comptables publics versées par les collectivités territoriales.

-Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités.

2. Des finances communales saines

2-1.1 Analyse succincte des comptes administratifs 2014-2019

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019					
Recettes gestion	3192	3531	+10.62%	3568	+1.02%	3466	+3.80%	3557	+2.62%	3599	+1.18%
Dépenses gestion	2335	2480	+6.20%	2532	+2.10%	2721	+7.46%	2858	+5.03%	3063	+7.17%

2-1.2 Evolution de l'épargne communale

En K€		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion	C/013	106	122	129	81	35	34
	C/70	255	279	288	305	329	343
	C/73	2 020	2 033	2188	2 256	2 120	2 143
	C/74	763	1057	698	785	1037	1038
	C/75	48	40	265	39	36	41
totaux		3192	3531	3568	3466	3557	3599
Dépenses de gestion	C/011	766	824	792	815	892	991
	C/012	1370	1436	1516	1 647	1 731	1815
	C/65	199	220	224	259	235	257
totaux		2335	2480	2532	2721	2858	3063
solde de gestion		857	1051	1036	745	699	536
solde financier	C/76-C/739	2	1	0	-1	0	0
solde exceptionnel	C/77-C/67	163	16	35	17	36	247
Epargne de gestion		1022	1068	1071	761	735	783
Intérêts de la dette	C/66	123	121	116	102	87	81
Epargne brute		899	947	955	659	648	702
Capital	C/14	303	303	277	298	297	296
Epargne nette		596	644	678	361	351	406

2012. C/77. cession ancienne gendarmerie 500 k€

2013. C/77. cession garage Sardei 230 k€

2014. C/77. cession terrain Buisson 162 k€

2016. C/75. assurance SMABTP lotissement Les Jardins du lac 229 k€

2019. C/77. cession anciens ateliers municipaux 230 k€

L'épargne nette de la commune est d'un niveau satisfaisant mais, serait en baisse s'il n'y avait pas eu la cession des ateliers. Il y a donc lieu d'engager une politique de gestion patrimoniale afin de retrouver des marges de manœuvre financière ou créer des recettes nouvelles exceptionnelles.

2.2.3 Evolution de l'endettement communal

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts	131	114	123	121	116	102	86	79	72
Capital	291	500	303	303	277	298	297	295	272
Annuité	422	614	426	424	393	400	383	374	344

La commune n'a pas réalisé d'emprunt pour financer ses investissements depuis 2014.
La commune supporte aisément les remboursements d'emprunt dont elle doit s'assumer.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû (encours) est de **2 674 000 €**.

Pour mémoire, les chiffres officiels de l'INSEE précisent la population de Nailloux :

Au 1/1/2018 : **3748 habitants**

Au 1/1/2019 : **3858 hab.**

Au 1/1/2020 : 3916 hab.

La dette par habitant au 1/1/2020 est ainsi de 683 €.

(Selon l'étude menée par l'AMF en collaboration avec La Banque Postale, partenaire financier institutionnel des collectivités locales, la moyenne nationale pour la strate 3 500-10 000 habitants est de 833 €/habitant).

La capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/épargne brute) est établie à **5.8 ans** (une zone dangereuse commence à 11/12 ans alors que le seuil de surendettement est fixé à 15 ans. Source Finances publiques).

Autres ratios (base 2017, pas d'autres ratios connus pour l'instant) :

Communes de 3500 à 10 000 habitants (strate démographique retenue par l'étude AMF)

		Moyenne nationale 2017	Nailloux 2019
Dépenses hors dette	Dép. fonctionnement/hab	966 €	782 €
	Personnel /dep fonctionnement	54,5 %	59.2 %
	Charges financières	2,8 %	2.06 %
	Charges à caractère général	26,2 %	25.3 %
Recettes fonctionnement	Recettes fiscales	756 €/hab	547 €/hab
	Attribution de compensation	166 €/hab	51€/hab
	Dotations et participations	238 €/hab	265 €/hab
	Produits services	82 €/hab	87 €/hab
	Encours de la dette/hab	833 €/hab	772 €/hab
	Dette/épargne brute	4,0	6.5

De ces éléments financiers et ratios, la commune se trouve dans une situation financière satisfaisante qui lui laisse des marges de manœuvre structurelles pour financer ses investissements.

La commune doit cependant intégrer dans ses engagements pluri annuels et ses futurs prêts, les ratios existants ainsi que les informations figurant dans le tableau récapitulatif de la dette ci-après.

Tableau récapitulatif de la dette communale

La commune n'ayant pas réalisé d'emprunt pour ses investissements en 2019, le tableau de la dette n'évolue pas.

année	dette en capital au 1er janvier en k€	annuité à payer dans l'exercice	intérêts	amortissement	variation annuité (N-1) - (N)
2018	3276	383	86	297	
2019	2980	374	79	295	9
2020	2684	343	72	271	31
2021	2413	335	64	271	8
2022	2143	327	57	270	8
2023	1873	324	50	273	3
2024	1611	311	43	269	13
2025	1343	278	36	242	33
2026	1101	255	29	226	23
2027	875	250	22	228	5
2028	647	246	16	230	4
2029	416	217	9	207	29
2030	209	49	3	46	168
2031	164	49	3	46	0
2032	118	49	2	47	0
2033	71	49	1	48	0
2034	23	23	1	22	26

Par ailleurs, il est rappelé que la commune a validé le principe de souscription d'un emprunt ligne de trésorerie de 481 245 € pour l'opération immobilière « Les Portes de Nailloux » (délib. n°20-005 du 27/02/2020) mais que celui-ci n'a aucune influence sur la dette communale.

Les intérêts sont pris en charge par l'aménageur et le remboursement du capital s'opèrera en intégralité in finé par l'achat de l'ensemble foncier au prix correspondant au capital emprunté.

3. Une politique volontariste pour la commune.

Les hypothèses retenues pour le budget 2020 sont les suivantes :

3.1 Recettes de fonctionnement.

- Pas de hausse des taux d'imposition locale. Seule l'hypothèse d'une augmentation des bases fixées par décision du gouvernement (coef + 1,009) et de l'augmentation des bases taxables (nouvelles constructions) ont été prises en compte. L'augmentation prévisionnelle du produit est de 25 k€ / BP 2019. Il sera plus élevé du fait des ajustements en cours d'année.
- L'augmentation de la DGF est sensible (+14 k€) alors que celui de la DSR est plus conséquent, favorisant ainsi les communes rurales centre (+ 45k€).
- Baisse de l'Attribution de Compensation versée à la commune par la communauté de communes (compensation des charges et recettes transférées) décidée en séance du conseil municipal en 2019 pour financer un programme triennal de voirie (- 150 k€).
- Choix de la commune de mettre à la vente l'ex trésorerie à 110 K€ avec une volonté de privilégier l'installation d'une activité commerciale.
- Réflexion sur la politique volontariste de participation minorée des communes aux charges de fonctionnement des écoles mise en place à ce jour, correspondant sensiblement à 2 classes.

3.2 Dépenses de fonctionnement.

Une politique ambitieuse et nécessaire de gestion optimisée des dépenses de fonctionnement est mise en place depuis 2019 et va progressivement porter ses fruits suivant les accords ou contrats conclus. Même si les charges de fonctionnement progressent globalement de 14 k€/2019 € (+ 15 k€ prestation ELIOR pour proposer aux enfants de la cantine, des plats en inox réutilisables), dans un sens général les dépenses sont maîtrisées.

- Les crédits inscrits en 2020 au chapitre 011 – charges à caractère général –sont identiques à 2019. Toutefois des précisions doivent être apportées :
 - o Prise en compte des restes à réaliser de fonctionnement pour le prestataire restauration scolaire ELIOR, l'assainissement et l'électricité > +26 k€.
 - o Fin des travaux en régie du logement de la Bastide > -16 k€.
 - o Plus de travaux de voirie (la commune avait fait faire des travaux de voirie à hauteur de 37 k€ en 2019) suite au manque de crédits du pool routier de TDL > - 37 k€.
 - o Arrêt des contrats de location couteux de copieurs pour les services municipaux > - 15 k€. La commune devra procéder à des acquisitions en 2021.
 - o La commune devra se pencher sur l'engagement qu'elle a avec la SAFER pour le portage de terrains et avec TDL à propos du fonds d'amorçage.
 - o Acquisition de masques et de fournitures dans le cadre du confinement +20 k€.
- Les dépenses de personnel progressent légèrement pour tenir compte de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technique), des départs à la retraite et des remplacements.
Il est rappelé qu'au **1/1/2018**, la commune comptabilisait **51 agents ETP** et au **1/1/2019**, **49 agents ETP**.
Il est prévu le recrutement d'1 agent TP (32 heures) au 1/9/2020 (service administratif) et 1 agent ETP au 1/7/2020 (école élémentaire).
Au 1/07/2020, 1 agent ETP (école maternelle) et 1 agent TP (médiathèque) font valoir leur droit à la retraite. Leurs missions sont redistribuées aux agents en place qui sont à temps partiel.
Un travail a été mené sur le personnel ATSEM pour optimiser les affectations à compter du 1/09/2020 > redistribution d'un emploi.
- Les charges financières, conformément au tableau d'amortissement, baissent de 7 000 €.

> **Le BP de Fonctionnement est de 3 677 k € (3 860 k€ en 2019).**

3.3 Des investissements structurants pour la commune de Nailloux.

Sensiblement 2.5 millions d'euros TTC seront affectés aux programmes d'investissement avec pour certains d'entre eux, une programmation pluri annuelle (1.25 k€ de restes à réaliser). Beaucoup de programmes sont ou seront engagés.

Principaux programmes :

- Les travaux de **réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand** ont été engagés au cours de l'été 2018, en pleine activité scolaire. Les règlements des marchés de travaux se sont poursuivis en début d'année 2020. Sont prévus pour l'année 2020, la pose d'une rambarde sécuritaire, des travaux de peinture, l'aménagement d'une nouvelle classe

dans un préfabriqué. Des crédits sont inscrits pour financer la démolition de 2 préfabriqués suivant les normes liées à la présence d'amiante. > 341 k€ (avec RAR 251 k€)

- La première tranche de l'aménagement de **l'esplanade de la fraternité** s'est poursuivie sur le début de l'année 2020. Des crédits sont prévus pour engager les études des tranches 2 et 3. > 817 k€ (avec RAR 782 k€).
- L'assainissement de la **rue du Fauré** vient d'être engagé prenant en compte celui du parking latéral de l'école maternelle. Les travaux s'achèveront avec la pose d'un revêtement bitumineux. > 244 k€.
- L'opération **Le Cocagne** a débuté à l'automne 2018 pour laquelle la commune a conclu avec Terres du Lauragais, des principes de participations financières. La commune procède à l'acquisition sous le principe d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Les appels à financement et travaux s'étaleront sur deux exercices, l'opération, qui devait s'achever au printemps 2020, ne le sera qu'en fin d'année. La commune réalisera directement l'aménagement de la future poste ainsi qu'une unité territoriale du conseil départemental. > 460 k€.
- En accompagnement de travaux de voirie exécutés par TDL, la commune réalise des travaux **d'assainissement pluvial** et de **réfection de trottoirs**. Ex : rue Jules Ferry, Route de Villefranche, de Saint Léon et Trégan. > 58 k€.
- La commune s'est engagée dans un programme de **fleurissement** pluriannuel, avec depuis 2019 l'équipement en barrières et potences fleuries. La commune ne disposant pas de moyens humains suffisants (personnel et serre), une prestation de fleurissement extérieur a été conclue. Les services techniques poursuivent avec un programme de fleurissement (entrées de ville, lotissements, bords de voies...). >5 k€.
- Les travaux aux **aires de jeux** se poursuivent (sol quartier Saint Martin, boulo-drome) > 15k€.
- Des améliorations sont apportées aux **bâtiments** (halle, sacristie) visant à améliorer leur performance énergétique et leur isolation (reprise des toitures, zinguerie, plancher) ou simplement améliorer les lieux mis à disposition de TDL pour exercer leur compétence. > Relais Assistantes Maternelles. > 63 k€
- Equipement matériel : les **services techniques** ont été dotés en début d'année, d'une nouvelle mini pelle et d'une remorque. La commune procédera à l'achat d'un VL pour ce service afin d'éviter l'utilisation de véhicule personnel. > 47 k€.

Compte tenu le contexte restreint décisionnaire, les commissions vont travailler sur les choix à opérer en matière d'engagement de travaux ou d'acquisition de matériel ou mobilier.

La commune n'engagera certains de ces programmes qu'après avoir obtenu l'attribution d'aides financières des collectivités ou de l'Etat ou d'en avoir l'assurance.

L'emprunt prévisionnel d'équilibre prendra en compte ces éléments, l'affectation des ressources de la section de fonctionnement ainsi que les programmes pluri annuels. Sa mise en œuvre s'opèrera en fonction de la trésorerie de la commune en cours d'exercice, d'autres éléments de recettes comme le FCTVA calculé sur la base des dépenses 2018, les taxes d'aménagement.

- Prévisionnellement, la commune devrait contractualiser un emprunt de 700 k€ pour assurer l'équilibre budgétaire. A titre indicatif, un emprunt de 700 k€ à 0.84 % à 15 ans (après consultation auprès des banques avec des échéances trimestrielles) génèrerait une annuité de 50 k€.

4. Les relations avec la communauté de communes Terres du Lauragais.

4.1 L'attribution de compensation.

Conformément aux éléments fixés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la commune bénéficie d'une AC d'un montant relativement bas (199 203 €/an), par rapport aux autres communes du territoire de l'interco, qui n'a pas évolué depuis la date de création de la communauté de communes de Coloursud. Plusieurs demandes ont été déposées auprès de TDL afin d'obtenir une révision du montant de l'AC. Sans résultat.

4.2 La prise en charge de l'entretien, la réfection de la voirie communale.

Conformément au statut de TDL (arrêté préfectoral du 28/12/2018), toute la voirie (sauf les chemins ruraux et quelques points de détail) est déclarée d'intérêt communautaire. Ainsi les travaux sur les voies sont réalisés suivant les critères et crédits affectés au pool routier communal ou dans le cadre des opérations voiries dégâts d'orages. Le département subventionne à hauteur importante ces deux programmes et pour les dégâts d'orages, le financement du solde résulte d'un partage à 50 % entre TDL et la commune de Nailloux au travers un fond de concours.

Aucun crédit supplémentaire n'est affecté au BP de TDL pour améliorer les voies du territoire.

Afin de réaliser toutefois des travaux de voirie sur la commune, le pool routier pour Nailloux est abondé d'un crédit annuel de 150 K€ suite à la décision de l'assemblée en 2019 de baisser l'AC attribuée annuellement à la commune. Cette décision n'intéresse que les exercices 2019-2020 et 2021. La commune fixe avec TDL les voies à traiter depuis le renouvellement de l'attributaire du pool (septembre 2019 avec Eiffage). Ainsi ont été prioritairement traitées, les rues Jules Ferry et du Champs des pauvres.

5. Le programme d'assainissement 2019-2020.

- La STEP présentant des charges d'entretien trop importantes (opérations de nettoyage très fréquentes à la charge de la commune) et croissantes liées à l'usure des membranes de filtration, leur remplacement a été budgétisé par le SMEA en 2019 ainsi que celui de l'automate au titre de la tranche ferme (> 326 K€ ht).
- Les travaux ayant pris du retard suite à une consultation publique difficile, ils ont été réalisés à compter de février 2020. Cet investissement porterait la capacité de la station à 6 500 équiv/habit, en conformité avec les orientations figurant au SCOT et au futur PLU, de développement de la commune.
- En 2020, la commune poursuit l'extension de son réseau d'assainissement au nord de la commune en direction du secteur de Tambouret pour autoriser la réalisation d'opérations d'urbanisation.

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission « Finances » le 9 juillet 2020, Après avoir entendu l'exposé chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2020.

Mme le maire remercie les services de la mairie pour l'énorme travail fait pour le budget.

Mme le maire : il avait été fait le choix en début d'année de ne pas voter le budget avant les élections municipales pour laisser la nouvelle équipe de présenter son budget. C'est un choix important que nous avons tenu à avoir. Mais ça n'a pas gêné le fonctionnement de la commune.

2- Délibération 20-063 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Mme le maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle les obligations relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice en cours, fixé exceptionnellement au 31 juillet 2020 conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenue dans cette même séance et a fait l'objet d'un examen en commission « Finances » le 9 juillet 2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le budget primitif 2020 de la commune.

➤ Fonctionnement :

	DEPENSES	BP	DM	BP+DM	CA 2019	BP 2020
C/011	Charges à car. général	861000	129900	990900	990738.10	1004000
C/012	Charges de personnel	1731000	94000	1825000	1814611.05	1890000
C/014	Atténuation de produits	2000	2000	4000	3602.00	4000
C/65	Autr charges gest. Cour.	257000	3100	260100	257060.69	217000
C/66	Charges financières	80000	1000	81000	80569.68	94000
C/67	Charges exceptionnelles	1206.71		1206.71	849.49	0
C/68	dot amortiss/provisions	22000		22000		48000
C/022	Dépenses imprévues	200000	-125000	75000		146000
C/042	Op° d'ordre entre sections		255317.2	255317.24	254868.88	
	sous total	3154206.7		3154206.7		3403000
C/023	Virement en investiss	705793.29		705793.29		274000
	TOTAL	3860000.00	360317.2	4220317.2	3402299.9	3677000

	RECETTES	BP	DM	BP+DM	CA 2019	BP 2020
C/013	Atténuat. de charges	25000	29000	54000	33752.52	30000
C/70	Produit des services	318000	22000	340000	343085.76	340000
C/73	Impôts et taxes	2059000		2059000	2143351.00	2134000
C/74	Dot. et participations	986000	53000	1039000	1037666.12	1115000
C/75	Autres produits gestion	38000		38000	40456.04	40000
C/76	Produits financiers	0		0	2.25	
C/77	Produits exceptionnels	21206.71	235000	256206.71	247282.36	11000
C/78	Reprise sur amort/provis.	7000		7000		
C/042	Op° ordre entre sections				10317.24	7000
	sous total	3454206.71		3454206.7		3677000
C/002	Résultat reporté	405793.29		405793.29	405793.29	0
	TOTAL	3860000	339000	3860000.00	4261706.58	3677000

➤ Investissement :

DEPENSES			
Opérations	RAR 2019	PROPO BP 2020	Total BP 2020
N°11 école élémentaire (étude tvx 2021, rambarde, peinture wc, nouvelle classe)	251333.38	90000.00	341 333.38
N°12 ateliers municipaux	25650.61		25 650.61
N°14 boulodrome (aménagement, EP)	10904.40	5000.00	15 904.40
N°15 mairie (études, mobilier, informatique)		10000.00	10 000.00
N°16 PLU	32640.00	30000.00	62 640.00
N°17 le Cocagne (VEFA, la Poste)		460000.00	460 000.00
N°18 tiers lieu		40000.00	40 000.00
N°20 ESCAL (projet T2 parking études)		5000.00	5 000.00
N°33 log bastide	3076.80	7000.00	10 076.80
N°39 école maternelle (jeux)		20000.00	20 000.00
N°41 esplanade de la fraternité (tranche 1)	782211.12	35000.00	817 211.12
N°42 esplanade de la fraternité (T2 + T3) (études)		10000.00	10 000.00
N°52 salle de musique		2000.00	2 000.00
N°53 médiathèque (copieur, imprimantes, licence)		5000.00	5 000.00
N°54 pluvial Fauré	9108.00	235000.00	244 108.00
N°56 coulée verte (Martigat)	13260.00	3000.00	16 260.00
N°89 maison des familles	6014.13	0.00	6 014.13
N°92 matériel (VL DST, débroussaileuse, remorque, mini-pelle)	123320.41	47000.00	170 320.41
N°93 aménag. urbain (fleuris,aires jeux,ch cimetière,Satie, panneau lumineux)	12408.00	32000.00	44 408.00
N° ass. pluvial Jules Ferry + Tregan + Rte Villefranche + Rte St Léon		58000.00	58 000.00
N° halle (zinguerie, toiture)		15000.00	15 000.00
N° église sacristie (toiture, escalier, plancher)		32000.00	32 000.00
N° RAM		16000.00	16 000.00
N° Rue de la république (études SCE, études)		30000.00	30 000.00
N° Stade de foot (club house, buts à 8)		10000.00	10 000.00
N° Les jardins du lac (aménagement chemin)		11000.00	11 000.00
20 études hors opérations		5000.00	5 000.00
21 immo hors opérations		10000.00	10 000.00
23 immo hors opérations		10000.00	10 000.00
sous totaux	1269926.85	1233000.00	2 502 926.85
1641 emprunts		276908.70	276 908.70
1641 emprunt Portes de Nailloux		500000.00	500 000.00
020 dépenses imprévues		15000.00	15 000.00
total dépenses réelles	1269926.85	2024908.70	3 294 835.55
040 opér. d'ordre entre section		7000.00	7 000.00
			-
001 solde d'exécution N-1		966164.45	966 164.45
TOTAL DEPENSES	1269926.85	2998073.15	4268000.00

RECETTES			
Opérations	RAR 2019	PROPO BP 2020	Total BP 2020
N°11 école élémentaire	746938.51	0.00	746938.51
N°12 ateliers municipaux	90782.00	0.00	90782.00
N°14 boulodrome	20524.40	0.00	20524.40
N°15 mairie	19982.76	0.00	19982.76
N°16 PLU		0.00	0.00
N°17 le Cocagne		191400.00	191400.00
N°18 tiers lieu		14000.00	14000.00
N°20 ESCAL		0.00	0.00
N°33 log bastide		0.00	0.00
N°39 école maternelle	26396.69	0.00	26396.69
N°41 esplanade de la fraternité (T1)	291439.92	0.00	291439.92
N°42 esplanade de la fraternité (T2 + T3)		0.00	0.00
N°52 salle de musique	35764.00	0.00	35764.00

N°53 médiathèque (DRAC, CD31)		2500.00	2500.00
N°54 pluvial Fauré		0.00	0.00
N°56 coulée verte	6605.12	0.00	6605.12
N°89 maison des familles	68000.00	0.00	68000.00
N°92 Matériel		8000.00	8000.00
N°93 aménagement urbain	7874.00	0.00	7874.00
N° assainissement pluvial Jules Ferry		0.00	0.00
N° halle		5000.00	5000.00
N° église sacristie		9300.00	9300.00
N° RAM		8945.00	8945.00
		0.00	0.00
subvention acquisitions	17570.00	0.00	17570.00
immo hors opérations		0.00	0.00
Sous totaux	1331877.40	239145.00	1571022.40
16 emprunts réels		700000.00	700000.00
16 emprunt Portes de Nailloux		500000.00	500000.00
10222 FCTVA		94564.97	94564.97
10223 TA		96005.94	96005.94
1068 affectation du résultat		859406.69	859406.69
024 produits cessions (maison, matériel)		125000.00	125000.00
total recettes réelles	1331877.40	2614122.60	3946000.00
040 opé. d'ordre entre section		48000.00	48000.00
021 vir. de sect. fonctionnement		274000.00	274000.00
001 solde d'exécution n-1			0.00
TOTAL RECETTES	1331877.4	2936122.6	4268000.00

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions.

3- Délibération 20-064 : BUDGET PRIMITIF 2020 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, qui informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Considérant l'avis de la commission Vie associative sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 9 juillet 2020,

MME CABANER explique qu'apparaissent les montants des subventions attribuées en 2018 et 2019, et les montants proposés pour l'année 2020. Ces montants sont proportionnellement plus faibles pour cet exercice au regard de la période d'inactivité observée ces quelques mois passés. Les membres des commissions ont souhaité toutefois conserver une marge de manœuvre financière pour aider à l'organisation de manifestations exceptionnelles dans l'année.

Ainsi au BP 2020 commune, 71 000 € étant inscrits au crédit du compte 6574, 30 300 € peuvent être attribués aux associations et 40 700 € en réserve pour les réalisations futures des associations et en fonction de la situation sanitaire.

MME CABANER explique que l'adjoint à la Vie Associative M. BAUR n'a pas pu être présent aujourd'hui et donc c'est pourquoi elle présente la délibération à sa place.

Différentes associations recevront des subventions de la mairie. M. BAUR a rencontré individuellement les différentes associations et donc il a pu échanger avec elles sur ce mode de calcul. Donc elles sont informées.

Question : effectivement M. BAUR nous a reçus individuellement mais il n'a pas parlé à ce moment-là de règle concernant les subventions. De plus, cette règle ne s'applique pas de la même manière sur chaque association.

Réponse Mme CABANER: j'ai eu la même réflexion que vous et donc j'ai posé la question à M. BAUR, la réponse est la suivante : les associations ont fait des demandes de subventions classiques et des demandes de subventions exceptionnelles. Et les projets en subvention exceptionnelle se sont produits entre le 1 janvier et le 15 mars, c'est pour ça que la subvention leur a été attribuée.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver l'attribution des subventions aux associations exposée.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

4- Délibération 20-065 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ALLIANCES SAGES-ADAGES ». PROJET HALTE RÉPIT. 2019-2020.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée, leur décision en date du 28 août 2018, autorisant la signature d'une convention avec l'association « Alliances Sages-Adages » pour la mise en œuvre d'un programme halte-répit sur la commune et fixant les conditions de la participation financière de la commune à ce programme, conclues sous le principe de versement d'une subvention annuelle après transmission d'états trimestriels par l'association.

Après réception des états, la participation financière de la commune pour l'année 2019, s'établit comme suit :

1er trimestre 2019 : 250.78 €.

2ème trimestre 2019: 447.90 €.

3ème trimestre 2019 : 228.22 €.

4ème trimestre 2019 : 18.22 €.

Le total s'élève à la somme de 945.12 euros.

Madame le Maire propose en conséquence de verser à l'association « Alliances Sages-Adages » une subvention de 945.12 €, au titre de l'année 2019, à imputer sur l'exercice 2020 au compte 6574.

Le montant des crédits non affectés du BP 2020 avant décision est de 40 700 €. Il sera ramené à la somme de 39 754.88 € après décision.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 945.12 €, au titre de l'année 2019 à l'association « SAGES-ADAGES », pour le projet Halte-répit.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5- Délibération 20-066 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle les obligations relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice en cours, fixé exceptionnellement au 31 juillet 2020 conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu exceptionnellement durant cette même séance et il a fait l'objet d'un examen en commission Finances le 9 juillet 2020.

➤ Exploitation :

	DEPENSES	CA	RAR 19	Propo BP	Total BP 2020
C/011	Charges à caractère général	265 283.06		200 000	200 000.00
C/012	Charges de personnel	67 949.00		70 000	70 000.00
C/65	Autres charges gest. courante	375.56		1000	1 000.00
C/66	Charges financières	11 501.01		15000	15 000.00
C/67	Charges exceptionnelles	7 984.21		8000	8 000.00
C/68	Dot amortissements/provisions	64 284.00		65000	65 000.00
C/70	Redevance agence de l'eau	1 041.00		79000	79 000.00
C/022	Dépenses imprévues				-
	sous total			438 000	438 000.00
C/023	Virement en investissement			35 000	35 000.00
C/002	résultat reporté				-
	TOTAL	418417.84		473 000.00	473000

	RECETTES	CA	BP
C/013	Atténuat. de charges		
C/70	Produit des services	365 619.04	370000
C/74	Dot, particip, subventions	4 176.34	4384.12
C/75	Autres produits gestion		
C/76	Produits financiers		
C/778	Produits exceptionnels		
C/777	Qu. part subv invest transf.	20 000.00	20000
C/78	Reprise sur amort/provis.		
	sous total	389 795.38	
C/002	Résultat reporté	107 238.34	78615.88
	TOTAL	497 033.72	473000

résultat	78 615.88
----------	-----------

➤ Investissement :

	DEPENSES	CA	RAR 19	propo BP	total BP 2020
c.20	Etudes	5 820.00		10000	10 000.00
c.23	Constructions	20 638.00		336622.59	336 622.59
					-
c.16	Dette	48 467.44		51000	51 000.00
c.040	Op. d'ordre entre section	20 000.00		20000	20 000.00
c.001	résultat reporté				-
	TOTAL	94 925.44	22 377.41	417622.59	440 000.00
	TOTAL AVEC RAR		117 302.85		

	RECETTES	CA	BP
c.021	Virt de la section exploitation		35000
c.1068	Affectation résultat		
c.16	Emprunt		172000
c.13	Subvention		4400.69
c.040	Op. d'ordre entre section	64 284.00	65000
c.001	Résultat reporté	194 240.75	163599.31
	TOTAL	258 524.75	440000

résultat	163 599.31
résultat avec RAR	141 221.90

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6- Délibération 20-067 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances. MME CABANER informe l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années, une tarification sociale de ses tarifs cantine. Ainsi le prix payé par les parents couvre seulement la fourniture du repas acheté à notre prestataire mais pas les autres frais, notamment les coûts salariaux.

Le gouvernement, dans une décision du printemps 2019, a souhaité que l'aide en direction des écoliers pauvres soit plus forte encore. Notamment dès lors que la commune a instauré 3 tranches de tarification, la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro par repas. Une aide financière est attribuée à la commune d'une valeur de 2 euros par repas. La commune, ayant instauré 6 tranches de tarifs et étant éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale, a mis en place ce dispositif dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Toutefois, compte tenu l'augmentation des coûts des matières premières répercutés sur les coûts commune, il est proposé à l'assemblée une majoration des tarifs de 0.04 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Ecole maternelle	Tranches	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
	1	1	1
	2	2.2	2.24
	3	2.35	2.39
	4	2.4	2.44
	5	2.58	2.62
	6	2.7	2.74

Ecole élémentaire	Tranches	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
	1	1	1
	2	2.5	2.54
	3	2.65	2.69
	4	2.7	2.74
	5	2.88	2.92
	6	3	3.04

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Adultes école maternelle	3.54	3.58
Adultes école élémentaire	3.64	3.68
Repas à domicile	3.74	3.78

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver une majoration des tarifs de 0.04 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

7- Délibération 20-068 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école élémentaire, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet - 32 heures -, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020. Il s'agit d'une reconduction d'un contrat existant.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 350.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au BP 2020 communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8- Délibération 20-069 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école élémentaire, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet - 31 heures -, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020. Il s'agit d'une reconduction d'un contrat existant.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 350.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au BP 2020 communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9- Délibération 20-070 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école élémentaire, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 350.

Il s'agit d'un changement de durée horaire pour l'agent.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au BP 2020 communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10- Délibération 20-071 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école élémentaire, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet – 30 heures -, pour une durée d'un an à compter du 27 août 2020. Il s'agit d'un changement de durée horaire pour l'agent.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 350.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au BP 2020 communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11- Délibération 20-072 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN

Madame le Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école maternelle, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet – 32 heures -, pour une durée d'un an à compter du 27 août 2020. Il s'agit d'un changement de durée horaire pour l'agent.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 350.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au BP 2020 communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

12- Délibération 20-073 : AVIS SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur MARTY informe l'assemblée que l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, plus particulièrement des infrastructures de transports terrestres, fait l'objet d'une réglementation traduite dans le code de l'environnement aux articles L 571-10 et suivants et R 571-32 et suivants relatifs au classement sonores des voies.

Dans ce cadre, et en application de l'article R571-39 du code de l'environnement, le dossier de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres traversant la commune de Nailloux a été porté à la connaissance de la commune.

En effet, par courriers en date du 10 février 2020 puis, en raison de la crise sanitaire, en date du 27 mai 2020, prolongeant ainsi les délais de consultation, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a saisi la commune de Nailloux en vue d'un avis.

Ce dispositif réglementaire imposé par l'Etat consacre une servitude d'utilité publique inscrite au PLU imposant un recul de constructibilité le long des axes concernés.

Aujourd'hui sont concernées :

- la partie des terrains bordant l'autoroute A66 => catégorie 2, recul de 250 m
- la route départementale RD 622 => catégorie 4, recul de 30 m
- la route départementale RD 19 => catégorie 4, recul de 30 m

Ce dossier ayant fait l'objet d'un examen en commission urbanisme lors de la séance du 15 juin 2020, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sous réserves de mettre en place les mesures de réduction de vitesse et de limitation de tonnage des véhicules nécessaires au déclassement de la RD 622 et de la RD 19 en catégorie 5 pour l'année 2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à soumettre au Directeur Départemental des Territoires un avis favorable sous les réserves exposées ci-avant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13- Délibération 20-074 : AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, et pour des explications complémentaires à monsieur Luc DELRIEU conseiller municipal membre de la commission communale urbanisme-travaux

Monsieur MARTY informe que conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nailloux est appelé à formuler un avis sur le projet d'installation de Stockage de Déchets Inertes situés sur la commune de Montesquieu-Lauragais, pour lequel par courriers en date du 02 mars 2020 puis, en raison de la crise sanitaire, en date du 26 mai 2020, prolongeant ainsi les délais de consultation, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a saisi la commune de Nailloux.

Ainsi, la commune de Nailloux est consultée en vue de formuler un avis sur le projet d'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montesquieu-Lauragais en tant que commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Présentation synthétique du projet :

L'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montesquieu-Lauragais est une installation classée pour la protection de l'environnement régi par le code de l'environnement soumis uniquement à enregistrement du fait de la surface de son bassin de stockage des eaux de pluie.

Le périmètre du projet concerne les terres au nord de l'échangeur autoroutier exclusivement sur la commune de Montesquieu-Lauragais.

Aucune zone d'habitation n'est impactée sur Nailloux et de même, aucune zone remarquable n'est touchée sur la commune de Nailloux.

Le projet consiste à enfouir des déchets inertes provenant du BTP sur une durée d'exploitation de 10 ans en 3 phases d'exploitation. La hauteur des remblais n'excèdera pas 20 mètres de hauteur pour les points les plus hauts. L'activité du site se fera 5 jours par semaine de 7h à 18h.

A l'issue de la durée d'exploitation, les terres seront restituées à la zone agricole.

Mesures de compensation et/ou de minoration des nuisances mises en avant :

- Conservation des haies périphériques,
- Période de travaux respectant la nidification et les périodes de reproduction des oiseaux et autres animaux,
- Réduction de la vitesse des véhicules,
- Arrosage des pistes,
- Limitation des espèces végétales exotiques,
- Limitation des mares temporaires.

Points critiques soulevés à la lecture de l'étude d'impact, motivation de l'avis :

L'étude d'impact présente uniquement des effets mineurs et compensés de l'installation.

Sans remettre en question le travail effectué, la lecture du document soulève des incohérences et des absences de réponses, en particulier :

A. De nombreuses incohérences dans la présentation de l'installation et de l'activité envisagée :

1. La description du volume de déchets enfouis n'est pas claire ; de l'ordre de 75 000 m³/an jusqu'à 200 000 m³/an pour un volume total de remblais de 750 000 m³ en 10 ans. De plus, aucune hypothèse de foisonnement de ce remblai n'est présentée. Dans tous les cas, l'infrastructure routière permettant l'accès des camions au site ne pourra pas accepter une telle rotation sans occasionner de nombreuses dégradations structurelles sur la commune de Nailloux.
2. L'entreprise CAZAL présente une organisation du site qui prévoit l'accueil des camions et l'installation d'une bascule d'un côté de la RD 11 et l'enfouissement des déchets de l'autre côté de la RD 11. Cela sous-entend que tous les camions traverseront la RD 11 toute la journée (aux heures ouvrables) après la pesée, pour aller déverser les déchets sur l'aire d'enfouissement. Le dossier ICPE ne prévoit aucune disposition en matière d'aménagement routier, de signalisation pour la sécurité des riverains. L'installation ne prévoit pas d'aire de nettoyage systématique des camions pour traverser la RD 11 ou à la sortie du site d'enfouissement.
3. Le dossier présente l'activité d'enfouissement comme une activité banale sans impact sur la nature du sol et les eaux souterraines au prétexte de « l'imperméabilité du sol composé de molasses ». Cette présentation très simpliste est fautive. D'autre part, il est indiqué que les relevés piézométriques démontrent une poche d'eau souterraine à - 0,5 m de la surface (côte des hautes eaux) et bien que le dossier ne relève aucun impact sur ces eaux souterraines, le décapage de la terre végétale annoncé dans le dossier, avant dépôt des déchets et compactage va conduire à la mise à ciel ouvert ou quasi affleurant des eaux souterraines.
4. Le dossier indique également qu'aucune installation de traitement des eaux rejetées par le site n'est nécessaire puisqu'il n'est pas prévu de rejet. Cependant, on note l'installation de 2 postes de travail à temps plein qui vont obligatoirement nécessiter l'installation de sanitaires et donc générer des rejets d'eaux usées.
5. Le traitement et le débit de fuite de rejet des eaux pluviales ne sont pas abordés non plus par le dossier. Quid des eaux de lavage de l'aire étanche envisagée pour le stockage des carburants puisqu'aucune installation de traitement des eaux n'est prévue.
6. La présentation de la modification topographique du site est très approximative, et le dossier élude totalement l'impact visuel de la création d'un talus en limite de parcelle avec la RD 11, mais aussi en termes de mécanique des sols et de la résistance à l'érosion.

B. Un problème d'acceptabilité du projet de par sa nature :

1. La liste des déchets inertes présentée laisse entrevoir une absence totale de tri, puisqu'il est envisagé d'accueillir des déchets de nature très différente (béton, brique, plâtre, isolant, résidus bitumineux ...). L'entreprise annonce tout d'abord qu'il s'agit d'accueillir les déchets inertes de l'entreprise puis d'autres entreprises, pour finir avec des déchets autres que les déchets inertes de la liste. En réalité ces déchets ne correspondent pas dans leurs intégralités à l'activité de l'entreprise. Il ne s'agit donc pas d'un projet de site d'enfouissement des déchets d'une entreprise mais d'un projet de création d'une décharge à ciel ouvert. L'impact sur le sol n'est pas analysé sérieusement (notamment pour les déchets bitumineux) puisque le dossier présente ces déchets comme sans impact sur l'environnement.
2. Le plus gros problème engendré par ce projet réside dans la démarche totalement à contrecourant de la manière de traiter les déchets. Ces déchets proviendront de la filière du BTP qui a entamé une transition indispensable pour créer des filières de recyclage afin de réduire la demande croissante d'extraction de matières premières et par conséquent l'impact environnemental sur le plan de la biodiversité et du bilan carbone. Il existe actuellement des initiatives récentes pour recycler les gravats de béton qui après traitement sont réintroduit dans la composition du béton prêt à l'emploi. Il existe également une filière déjà consolidée pour le recyclage des déchets de plâtrerie puisque tous les fabricants incitent maintenant les distributeurs de leurs produits et les artisans à trier et collecter les chutes de chantier et les déchets de démolition pour réintroduction dans le process de fabrication de plaque de plâtre. Dans tous les cas, ces filières de traitement réclament des investissements très lourds et la modification des comportements de tous les acteurs du secteur de la construction. La démarche d'enfouissement est une démarche qui conduira à conforter une concurrence déloyale à faible coût face à l'effort réalisé par les industriels responsables qui ont investi dans des infrastructures de recyclage.

Au motif de ce qui vient d'être exposé, et de plus, ce dossier ayant fait l'objet d'un examen en commission urbanisme lors de la séance du 15 juin 2020 et d'un examen en commission environnement lors de sa séance du 22 juin 2020, Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de rendre **un avis défavorable** à ce projet. La délibération est approuvée à l'unanimité pour rendre un avis défavorable.

14- Délibération 20-075 : CONVENTION OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT BÂTI RUE DE LA RÉPUBLIQUE – ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur MARTY expose ce qui suit :

L'établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), dédié à une mission de service public et financé par des fonds publics, créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008.

L'EPF d'Occitanie peut :

- procéder à toute acquisition foncière susceptible de faciliter l'aménagement,
- réaliser des études et des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses activités foncières.

L'établissement intervient dans le cadre d'une coopération entre personnes publiques, en vue de la mise en œuvre de projets ayant un caractère d'intérêt général, **sans prétendre à aucune rémunération pour son action**. Son intervention pour le compte des collectivités territoriales ne relève pas du champ concurrentiel. L'EPF est donc un outil au service de l'intérêt public, permettant la réalisation de nombreux projets d'aménagement par la maîtrise des fonciers nécessaires en lieu et place des collectivités.

Dans le cadre de la politique menée sur l'hyper-centre (dossier Bourg-Centre, aménagement de l'Esplanade de la Fraternité, projet d'aménagement de la rue de la République...), en vue de recréer un centre-ville animé et attractif et afin de saisir des opportunités d'acquisitions foncières, la commune de Nailloux souhaite conventionner avec l'EPF Occitanie.

Le périmètre de portage concerné sera l'îlot de la rue de la République compris entre la rue de la Fountasso et la rue des Agriculteurs. L'enveloppe financière estimée à ce portage sera de 700 000 € et la durée du portage s'étendra sur 8 ans.

Il est à noter que le périmètre comme l'enveloppe financière pourront être réajustés ou ne pas être consommés en totalité. L'engagement de la commune se résumera alors au strict foncier qu'elle aura fait acquérir à l'EPF.

Le conventionnement avec l'EPF Occitanie a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme du 09/07/2020 et en commission finances.

Le dossier est disponible pour les élus qui souhaitent le consulter auprès du service urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu l'exposé précédemment présenté ;

Madame le Maire propose au conseil municipal:

- D'approuver le projet convention opérationnelle (ci-annexé) entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Nailloux ;
- De l'autoriser ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents ;
- De lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Question : M.DELMAS : Il paraît qu'un dossier a été réalisé sur ce périmètre, quand est-ce que les autres élus auront accès à ce dossier ? Est-ce que Mme le maire peut s'engager solennellement à préserver intégralement les ensembles boisés de ce périmètre ?

Réponse Mme le maire : il n'y a pas de projet bien précis. Cette convention est sur un éventuel portage que la mairie ne pourrait pas faire mais que l'EPF ferait. Mais c'est dans le cadre du projet du Centre-bourg, il y a un périmètre bien déterminé mais il y a aussi le périmètre juste devant La Poste. En effet, nous avons toujours dit que lorsqu'il y aurait le déménagement des services de Terres du Lauragais qui sont dans les locaux de la mairie et au-dessus de La Poste au Cocagne, ce périmètre serait aussi concerné par un déménagement. Pour la seconde question : il faut la révision du PLU, et il n'y en a pas eu encore.

Question : M.DELMAS : donc c'est l'EPF qui va décider du devenir de ce périmètre ?

Réponse Mme le maire : c'est une convention de portage financier, donc ce n'est pas l'EPF. Je donne la parole à MME GERBER pour des précisions.

MME GERBER : c'est une structure portée par l'Etat, c'est un établissement public qui est garant de différentes options pour les projets et notamment d'urbanisme. C'est plutôt quelque chose qui va permettre d'envisager d'avantage de qualité, par contre la commune garde totalement la main sur les projets et l'orientation des projets. C'est plutôt à considérer comme une assistance de maîtrise d'ouvrage qui va accompagner la commune pour mener à bien le projet.

MME CABANER : en fait le portage qu'est-ce que c'est ? C'est votre question et nous l'avons abordée et expliquée en commission finances, donc pour tout le monde : aujourd'hui l'EPF nous permettrait d'acquérir jusqu'à 700 000 € de biens immobiliers sur cette zone définie (large car fait partie du périmètre en effet défini pour le Centre-bourg, nous sommes à l'intérieur du périmètre avec des choses liées à l'Esplanade de la fraternité, mais c'est autre chose, revenons-en à la partie financière), donc plutôt de nous embêter, d'obérer une capacité d'emprunt c'est l'EPF sur une période déterminée, cette convention permet sur une période déterminée de 8 ans, qui finance ces acquisitions et qui au bout de 8 ans nous demandera le remboursement éventuel dans la limite des 700 000 €, sans réévaluation de biens. Nous ne rembourserons que le montant de l'acquisition. En effet, l'EPF nous a demandé des études, ce qui a été fait, donc nous leur avons dit ce que nous avons fait. Donc en fait, on peut nous prêter gratuitement jusqu'à 700 000€, l'EPF ne porte que sur les acquisitions. Après ils nous aideront pour tout ce qui est études, mais elles seront à notre charge et si nous avons des travaux à faire, ils seront à notre charge aussi.

Question : M.DELMAS : vous parlez d'études alors est-ce qu'elles complètent les phases 2 et 3 ?

Réponse Mme le maire : sur l'Esplanade de la fraternité, la phase 2 ne concerne que l'Esplanade. Et la 3 : il n'y a pas de projets définis, tout le travail reste à faire. On parle ici de zonage.

Et seconde chose, pour revenir sur les espaces verts, je ne peux pas prendre solennellement les engagements que tu demandes. Je peux te dire de façon ferme et définitive que nous sur notre programme, on a toujours maintenu et souhaitons maintenir les zones vertes du village, et créer des mobilités douces. Donc c'est un engagement fort que nous maintiendrons, et nous travaillerons encore dessus, sur ça je m'engage.

M.MARTY : justement sur le « travailler dessus », les zones boisées, début août la commission urbanisme va se réunir et justement pour commencer à préparer les différentes zones qu'on aura dans le nouveau PLU. C'est là que nous commencerons à discuter des zones préservées. Vous savez que les membres de la commission se réunissent et que tous les conseillers municipaux peuvent être présents en tant que spectateur. Si certains veulent participer à cette commission sur les zones du début du PLU, donc au travail qui nous attends, vous êtes tous les bienvenus pour y assister.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

15- Délibération 20-076 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La CCID formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti.

Elle se réunit 1 fois par an.

Ainsi, il est proposé la liste des commissaires suivants :

TITULAIRES	
Nom, Prénom	Adresse
CHAUSSEON Lilian	En Pagues de Saules – 31560 NAILLOUX
CABANER Charlotte	4 allée Erasme – 31560 NAILLOUX
BONNEFONT Laurent	4 place de l'Eglise – 31560 NAILLOUX
DONNADIEU Sébastien	Lieu-dit Escorjolis – 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS
PARISOT Erik	29 rue Erik Satie – 31560 NAILLOUX
GERBER Marion	4 place de la Bascule – 31560 NAILLOUX
BENOIT Julien	La Capelle - 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS
DELMAS Christian	36 chemin de Trégan – 31560 NAILLOUX

SUPPLEANTS	
Nom, Prénom	Adresse
AIGOUY Jean	5 chemin du Douyssat – 31560 NAILLOUX
DELVART Danièle	3 rue Spinoza – Les 7 collines Apt 107 – 31560 NAILLOUX
MARTY Pierre	26 chemin de Trégan – 31560 NAILLOUX
MALBOSC Robert	5 rue de la République – 31560 NAILLOUX
DATCHARRY Didier	16 chemin du Douyssat – 31560 NAILLOUX
COSTANTINI Annie	8 B chemin de Vieilleignes – 31560 NAILLOUX
VIENNE Daniel	147 Allée Montaigne – 31560 NAILLOUX
LEGRAND Erwan	3 rue Jules Ferry – 31560 NAILLOUX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à soumettre au directeur des services fiscaux la composition de la CCID telle que présentée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

16- Délibération 20-077 : MAPA TRAVAUX – RÉSEAU PLUVIAL ET PARKING – CHEMIN DU FAURÉ – AVENANT N°1

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur MARTY rappelle que les travaux de création du réseau pluvial et d'agrandissement du parking de service de l'école maternelle font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°20-016 du conseil municipal du 27/02/2020.

La spécificité du chantier a nécessité des adaptations quant aux choix des matériaux afin de garantir une durabilité de l'ouvrage.

Ainsi ont été rajoutés :

- Le rabotage d'une partie de la voirie
- La pose d'un revêtement en enrobé pour la voirie et l'accès riverains

Ceci constituant une plus-value de + 25 864.40 € HT.

A l'inverse ont été supprimés :

- Le traitement en bicouche
- La création d'un enrochement
- La rénovation d'une clôture
- Un ajustement sur les quantités dont la modification de l'exutoire au niveau du fossé

Ceci constituant une moins-value de – 7 286 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

En déduisant le montant des travaux en moins-value du montant des travaux en plus-value, le montant de l'avenant est donc de **+18 578.40 € HT** (25 864.40 – 7 286= 18 578.40 € HT).

Le montant initial du marché étant de 139 781 € HT (167 737.20 € TTC) passe ainsi à **158 359.40 € HT** (190 031.28 € TTC).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces avenants.

La délibération est approuvée à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme le maire donne la parole à M.ARPAILLANGE pour des informations suite aux élections diverses à la communauté des communes Terres du Lauragais.

M.ARPAILLANGE : les différentes élections ont eu lieu la semaine dernière à Terres du Lauragais. Terres du Lauragais en quelques chiffres : 58 communes, 36 M de budget, 83 conseillers communautaires. Nous avons le projet de représenter de façon forte la commune de Nailloux. Nous avons préparé ces réunions, et voici les résultats : Au Bureau communautaire il y a 12 vice-présidents et en plus 12 membres conseillers communautaires, donc avec M.METIFEU avons été élus à ce bureau. MME GLEYSSES a été élue vice-présidente de la commission intercommunale Tourisme et Culture. Donc au Bureau communautaire, la commune a obtenu 3 postes. A savoir qu'il y a aussi 12 commissions intercommunales, et que la commune est représentée sur 10 d'entre-elles. La commune est représentée dans de nombreux syndicats.

Mme le Maire : M.PORTET a eu une proposition intéressante car il a souhaité ouvrir les commissions aux conseillers municipaux car avec le nombre de commissions et de réunions, il n'est pas possible de se rendre à toutes, sur un thème bien précis si un de nos conseillers municipaux une personne est qualifiée pour un sujet, elle est bienvenue. Tout le monde n'est pas conseiller communautaire et nous savons tous que dans les conseils municipaux il y a des ressources et des intelligences qui peuvent tout à fait s'intégrer aux commissions. C'était aussi une demande des communes n'ayant qu'un seul représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 20.